



Annemasse **Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

2009 - 551

**ARRETE portant désignation
d'un correspondant CADA
Mademoiselle Nathalie FAVRE-BONVIN
Attaché de conservation du Patrimoine, titulaire.**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « ANNEMASSE-LES VOIRONS-AGGLOMERATION » dénommée « Annemasse Agglo »,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1421-1 à 3 et R1421-1 à 8 relatifs aux archives,

VU le Code du Patrimoine et notamment les articles L213-1 à 214-10 relatifs au régime de communication et aux dispositions pénales,

VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques,

VU l'arrêté n° 2009-511 du 15 juillet 2009 portant règlement des modalités d'accès et d'accueil des lecteurs, de communication et de reproduction des archives communautaires,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un correspondant CADA (Commission d'Accès aux Documents Administratifs) au sein de la Communauté d'Agglomération « Annemasse-Les Voirons Agglomération »,

ARRETE

ARTICLE 1er : Mademoiselle Nathalie FAVRE-BONVIN, Attaché de conservation du Patrimoine, titulaire, exerçant les fonctions de responsable du service « Archives », ayant pour résidence administrative le Siège Social d'Annemasse-Agglo 10 rue du Petit Malbrande 74105 ANNEMASSE Cedex, est désignée en qualité de correspondante de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (C.A.D.A.) au sein de la Communauté d'Agglomération « Annemasse-Les Voirons Agglomération ».

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération « Annemasse-Les Voirons-Aggglomération » est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Une ampliation sera transmise :

- au Représentant de l'Etat.

LE PRESIDENT CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, **INFORME** que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Sous-Préfecture le 10 AOUT 2009

Annemasse, le 5 Août 2009
Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président chargé des Ressources Humaines,
Monsieur Jean-François VUICHARD.

Notifié à l'agent le : *31 août 2009,*

Signature de l'agent :

Pauline B...



[Signature]